

## **PROTOCOLE DE MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)**

**Le PAP est valable pour une année scolaire**

Votre enfant présenterait un trouble des apprentissages repéré par la famille ou par l'équipe pédagogique, il peut bénéficier, après examen du dossier, de la mise en place d'un PAP.

Rapprochez-vous de l'infirmière avant d'engager une démarche auprès d'un médecin afin qu'elle vous précise la procédure à suivre.

### **Etape 1:** Constitution du dossier

- ↳ La famille transmet à l'infirmière les bilans médicaux et autres (wisc 4 ou 5, orthophonique...) et les conclusions ainsi qu'un certificat médical établissant un diagnostic.
- ↳ La famille complète la demande de PAP (annexe 1) qu'elle transmet à l'infirmière avec le dossier médical.

### **Etape 2:** mise en place du PAP.

- ↳ L'équipe pédagogique transmet au professeur principal les éléments demandés sur la scolarité de l'élève.
- ↳ L'équipe de suivi (direction, équipes pédagogique, éducative et médicale, famille, enfant) se réunit afin d'élaborer le PAP sur la base des éléments médicaux et thérapeutiques et des éléments pédagogiques synthétisés par le PP.
- ↳ Tout enfant arrivant dans l'établissement fournit à l'infirmière, le PAP existant.
- ↳ Le secrétariat de direction diffuse à l'équipe pédagogique et au CPE du niveau concerné le PAP et inscrit dans la fiche élève Pronote la mention PAP.

### **Etape 3 :** suivi du PAP

- ↳ Le PAP est valable une année scolaire.
- ↳ Le secrétariat de direction transmet à la nouvelle équipe pédagogique au plus tard fin août le PAP de l'année n+1.
- ↳ Un nouveau PAP sera élaboré, le cas échéant, au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire n+1.